



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2023-06-68

réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+970, et sur la RD 35G (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 5+730 et 5+570, sur le territoire des communes d'ANTIBES, VALLAURIS et VALBONNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire d'Antibes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Free Pro, représentée par M. Legeas, en date du 2 juin 2023 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANN-2023-6-238, en date du 7 juin 2023 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'ouverture de chambres de télécommunication pour l'exécution de travaux de dévoiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+970 et sur la RD 35G (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 5+730 et 5+570 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 17 juillet 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 21 juillet 2023, de nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 635, entre les PR 0+000 et 0+970, et sur la RD 35G (sens Valbonne / Antibes), entre les PR 5+730 et 5+570 pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- **Sur la RD 635 (sens Antibes / Valbonne) :**

- o entre les PR 0+000 et 0+380 :
Circulation interdite.

Dans le même temps, déviation locale mise en place par la rue des Trois-Moulins (VC) la RD 535G, la bretelle RD 535-b1 et la RD 35, via Sophia-Antipolis.

- o entre les PR 0+380 et 0+970

Circulation sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

- **Sur la RD 35G**

Circulation sur une voie au lieu de deux existantes, par neutralisation de la voie de droite, sur une longueur maximale de 140 m.

Les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules et de gabarit sont autorisées à circuler
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues, chacune par ce qui la concerne, par les entreprises Serfim TIC et ACT, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la mairie d'Antibes, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le maire de la commune d'Antibes pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune d'Antibes ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie d'Antibes ; e-mail : stephane.pintre@ville-antibes.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,

- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 . Serfim TIC – 1030, rue Jean René Guilibert de la Lauzière, 13290 AIX-EN-PROVENCE ; e-mail : jchalencon@serfimt.com,
- . ACT – 410, chemin Louis Spinelli, 06670 CASTAGNIERS ; e-mail : herve.arioli@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Valbonne et Vallauris,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société Free Pro / M. Legeas – 3, rue Paul Brutus, 13444 MARSEILLE ; e-mail : arnaud.legeas@freepro.com,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-Côte d'azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, bbriquetti@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Antibes, le **30 JUIN 2023**

Le maire,



Jean LEONETTI

Jean Leonetti

Nice, le **29 JUIN 2023**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick Cary

Patrick CARY